

Présents

FSU : (1 voix) Christine Ruiz

SGEN : (2 voix) Etienne Rozé, Philippe Capdevielle

FO : (1 voix) Cyrille Borde

FERC-SUP-CGT : (1 voix) Martine Salm, Frédérique Bey

SNPTES/UNSA : (4 voix) Xavier Roux, Lionel Vernex-Loset, Annick Thimon, Florence Bouchet-Moneret, Sandra Query

Présents pour l'administration :

Martial DELIGNON VP CA - Sébastien LAJOUX DRH - Jean-François MOLTER DGS - Christine ROIZARD VP RH - Julien BARTHE SG - Frédérique HISBERGER SGA - Corinne HUMBERT, Isabelle ARNOULD, Nathalie STOUVENOT, Philippe MARTIN et Maxime PITASI pour la DRH

Ordre du jour :

Point n° 1 : Approbation des PV du CT du 19 mai et du 16 juin 2016 (avis)

Point n° 2 : Examen de la convention d'association de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy à l'université de Lorraine (avis)

Point n° 3 : Octroi de la compétence de répartition des emplois et des crédits aux pôles scientifiques (avis)

Point n° 4 : Campagne d'emplois : Publication des postes au recrutement 2017 (avis)

Point n° 5 : Primes de responsabilités pédagogiques (avis)

Point n° 6 : Décharge de service ANR Jeunes Chercheur (avis)

Point n° 7 : Propositions de modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2017 (avis)

Point n° 7 bis : Commission Qualité de Vie au Travail : composition des groupes de travail (avis)

Point n° 8 : Modification de la composition du conseil scientifique (personnalités extérieures) et mise à jour de la liste des personnalités extérieures du conseil d'administration (dénomination de collectivités) (avis)

Point n° 9 : Modification des dispositions du règlement intérieur de l'UL relatives à la constitution des listes candidates aux conseils centraux de l'université (représentation des grands secteurs de formation) (avis)

Point n° 10 : Examen du règlement intérieur modifié du pôle scientifique Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo) (avis)

Point n° 11 : Examen du règlement intérieur modifié du collégium Droit Économie Gestion - suite (sous réserve) (avis)

Point n° 12 : Examen des statuts modifiés de l'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM) (sous réserve) (avis)

Point n° 13 : Synthèse des périodes de fermetures 2016 - 2017 des composantes et laboratoires (information)

Point n° 14 : Suivi des propositions et avis du CT du 13 octobre 2016 (information)

Point n° 15 : Questions diverses

Secrétaire de séance : Florence Bouchet

Informations du président :

Le président est retenu à la CPU. Mme Roizard nous transmet des informations de sa part :

- L'établissement a reçu une nouvelle notification de 3,2 M d'€ (dans les 100 M d'€ supplémentaires que le Ministère a attribué aux universités pour « accompagner la progression des effectifs étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur »)
- Le Ministère va également mettre une enveloppe pour couvrir le GVT (il s'agira plutôt d'un rattrapage). Cela permettra à l'UL de ne pas faire de gel d'emploi mais il nous faudra rester très vigilants car l'établissement ne sera sans doute pas à l'équilibre : il manque encore 1,5 M d'€. En complément, M. Molter indique que ces mesures devraient être soclées (= on les a chaque année, on ne reviendra pas dessus).
- Le montant PPCR est provisoire car il ne tient compte que de ce qui a déjà été réalisé et pas de ce qui devra l'être en 2017.

Point 1 : Approbation des PV du CT du 19 mai et du 16 juin 2016 (avis)

Les deux PV sont adoptés à l'unanimité

POUR : 9

Point 2 : Examen de la convention d'association de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy à l'université de Lorraine (avis)

Un document est distribué en séance, qui présente les caractéristiques de l'école.

On nous indique que de nombreuses relations et collaborations existent déjà entre l'UL et l'ENSA de Nancy, sur la formation, entre Ecoles Doctorales, dans le domaine de la recherche, de la vie universitaire ; 2 masters sont cohabilités.

Un des objectifs listés dans la convention nous interpelle : « Développer significativement la coopération entre l'UL et l'Ecole, en visant à terme, un objectif d'association renforcée. » Est-ce qu'une intégration de l'ENSA dans l'UL est envisagée ?

⇒ M. Delignon répond que ce n'est pas exclu, car selon lui, les écoles d'architectures ont tendance à se rapprocher des universités, surtout pour pouvoir développer et renforcer leur volet recherche. Pour autant, aujourd'hui, il n'y a aucune décision politique qui irait dans ce sens.

REFUS DE VOTE : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

Point 3 : Octroi de la compétence de répartition des emplois et des crédits aux pôles scientifiques (avis)

M. Delignon indique que ce point est lié à une décision récente de la CAA de Nancy : en 2012, le CA a octroyé aux pôles cette compétence (de répartition des emplois et des crédits), car elle n'était pas prévue en tant que telle dans le décret de création de l'UL (le décret en faisait une option possible sur décision du CA). Or le CA a assorti sa décision de 2012 d'une possibilité de refus (les pôles pouvaient refuser de prendre cette compétence). Un recours a été fait au TA par un personnel de l'UL. La cour a finalement estimé la possibilité du choix illégal.

Le CA doit donc produire une nouvelle décision, conforme, qui doit recevoir l'avis préalable du CT.

M. Molter rappelle qu'il ne s'agit pas de donner aux Pôles la gestion des emplois mais l'allocation des moyens. C'est toujours l'établissement qui détermine leurs moyens pour chaque pôle et chaque collégium, qui ensuite répartissent dans leurs composantes, dans un souci de subsidiarité.

L'UNSA indique ne pas comprendre le jeu que jouent les personnes qui déposent des recours de ce type, dont le seul objectif est de « bloquer le système ».

Nous nous étonnons qu'il faille une décision du CA pour les pôles alors que cette compétence est inscrite dans le décret pour les collégiums.

⇒ M. Delignon nous rappelle que cette compétence donnée aux collégiums par le décret avait été exigée par les Ecoles d'ingénieurs au moment de la création de l'Université de Lorraine.

REFUS DE VOTE : 0

CONTRE : 3 : CGT - FO - FSU

ABSTENTION : 0

POUR : 6 UNSA et SGEN

Point 4 : Campagne d'emplois : Publication des postes au recrutement 2017 (avis)

Point présenté par Mme Roizard, VP RH.

Elle rappelle les principes de la lettre de cadrage de cette campagne qui développe :

- La classification des emplois vacants, ventilation en enveloppes ;
- L'initiation d'une politique de redéploiement des emplois BIATSS ;
- La pratique de définitions des profils de postes d'Enseignants-chercheurs ;
- La prise en compte des contraintes ministérielles pour le recrutement BIATSS ;
- La maîtrise du développement du coût de la masse salariale.

Le principe de répartition des emplois vacants dans les pôles, les collégiums et les directions opérationnelles est inscrit dans un contexte de vigilance accrue et de préservation des efforts de maîtrise de la masse salariale engagés depuis deux ans.

Mais il n'y aura pas de gel d'emplois cette année.

198 emplois d'enseignants-chercheurs et enseignants, ventilés par demi-poste entre collégium et pôle scientifique, sont vacants

121 poste publiés (114 au concours, 3 agreg. externes, 2 BOE, 2 mutations), 9 affectations académiques, 15 non publiés, 53 gelés

Pour les enseignants, les postes non publiés servent aux contractuels

277 postes BIATSS vacants

170 publiés (dont 86 mis à concours, 15 BOE, 11 PACTES, 58 Sauvadet), 13 affectation académiques, 77 non publiés (supports de CDD et CDI) et 17 gelés (résiduels).

Les listings qu'on nous a transmis pour le CT d'octobre montraient également, à côté de la liste des 324 « postes publiables », un onglet de 74 postes gelés (2015-2016) et un onglet de 67 postes non publiables.

Nous interrogeons la VP sur ces définitions : gelés, non publiables ?

- ⇒ On nous explique que, quand un poste est vacant depuis trop longtemps, il n'est plus publiable car il sort de la masse salariale (c'est la toute la différence entre plafond d'emploi et masse salariale)

Nous demandons si un travail en amont, comme nous le réclamons depuis 2013, a été fait relativement aux éligibles Sauvadet : il nous semble logique d'ouvrir des concours là où il y a un personnel éligible qui souhaite candidater.

- ⇒ On nous répond que la liste des éligibles a été transmise aux pôles et aux collègiiums et que c'est aux composantes d'informer les agents. On nous répond que « c'est certainement redescendu aux agents »

Depuis la première année de mise en œuvre du dispositif Sauvadet dans l'ESR, nous demandons l'ouverture d'un vrai travail de fond à l'UL, qui permettrait la titularisation des ayants-droits. L'université de Lorraine a un des plus faibles taux d'accès à Sauvadet en France, parce les agents ne veulent pas, nous assure le DGS, parce que le règlement de gestion des contractuels est trop avantageux, nous dit-il sans cesse.

Nous pensons que si ceux-ci étaient correctement informés et si leur propre poste était ouvert, des dizaines d'entre eux auraient déjà pu bénéficier du dispositif.

Nous intervenons également sur la transformation en ITRF de 15 emplois de l'AENES, ce que nous regrettons. L'Université de Lorraine a un vrai problème d'attractivité dans ce domaine, car la situation est différentes dans d'autres établissements même si, globalement le régime indemnitaire est bien inférieur dans l'ESR.

- ⇒ Mme Roizard nous confirme qu'il existe effectivement à l'UL une très forte demande de transformation AENES vers ITRF de la part des directeurs de composante mais elle souligne qu'il reste encore 28 postes AENES mis au concours dans cette campagne.

REFUS DE VOTE 0

CONTRE : 3 : CGT - FO - FSU

ABSTENTION : 4 UNSA

POUR : 2 SGEN CFDT

Rappelons ici les revendications que portent nos syndicats pour la fonction publique en matière d'emplois et qui sont si loin des seules préoccupations budgétaires de notre administration. Ils exigent :

- la fin de la politique de précarisation et la mise en place d'un plan de titularisation de tous les contractuel-le-s et vacataires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche travaillant sur des fonctions pérennes.
- un plan pluriannuel de création d'emplois de fonctionnaires enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, personnels techniques, de bibliothèque et administratifs à hauteur de 6 000 créations d'emplois/an pendant 10 ans.

Point 5 : Primes de responsabilités pédagogiques (avis)

Décret 99-855 du 4 octobre 1999 - A l'Université de Lorraine, la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service par les personnels enseignants et hospitaliers titulaires, les enseignants du premier et second degré affectés dans l'enseignement supérieur, les enseignants contractuels, les professeurs, professeurs techniques adjoints et chefs de TP ENSAM.

Dans le cadre de la réglementation des PRP, la valeur de référence-Etablissement est une valeur moyenne visée par l'établissement. Elle peut donner lieu à des ajustements selon les situations, votés en conseil de collegium. La valeur de référence proposée sert de base au calcul de l'enveloppe déléguée « heures-référentiels », attribuée dans le cadre du dialogue budgétaire avec les collegiums, qui comprend donc la PRP ; les composantes pourront abonder, en complément des enveloppes déléguées, sur leurs ressources. L'attribution individuelle de la PRP a lieu dans les conditions des articles 2 et 3 du décret précité."

REFUS DE VOTE : 0

CONTRE : 3 : CGT - FO - FSU
ABSTENTION : 0
POUR : 6 UNSA et SGEN

Point 6 : Décharge de service ANR Jeunes Chercheur (avis)

Les lauréats de projets ANR Jeunes Chercheurs peuvent bénéficier d'une décharge de service d'enseignement. Il s'agit ici de cadrer ces décharges.

La proposition faite par l'UL est la suivante : décharge attribuée après avis du directeur de composante de formation, avec un plafond maximum de 64 h ETD (l'ANR propose un plafond à 96h) et selon la référence horaire de l'ANR.

A une question posée : pourquoi 64h et pas 96h, Mme Roizard précise que c'est pour ne pas trop privilégier la recherche au détriment de la formation.

REFUS DE VOTE : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 9

Point 7 : Propositions de modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2017 (avis)

La PEDR est une prime versée par le président aux enseignants-chercheurs, c'est le CA qui en fixe les règles et les critères. La proposition faite ici est de reconduire le dispositif de 2014 (suite à une modification des textes officiels). De nombreuses discussions ont eu lieu au conseil scientifique du mardi précédent et les votes ont eu lieu ligne à ligne.

Le CS a ainsi choisi l'instance nationale (CNU) comme type d'examen.

Sur les barèmes : le principe est de prendre en compte l'avis du CNU (qui classe 20% des meilleurs dossiers en A, puis 30% B puis 50% C) ; A l'UL : niveau A = 7000 € et B = 3500 € = même proposition que l'an dernier.

REFUS DE VOTE : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 CGT- FO - FSU
POUR : 6 UNSA et SGEN

Point 7 bis : Commission Qualité de Vie au Travail : composition des groupes de travail (information)

Ce point, présenté à l'ordre du jour pour avis, nous est finalement et bizarrement présenté pour information uniquement.

Mme Roizard indique que la commission Qualité de vie au travail (créée par le CA) a décidé la création de 4 groupes de travail. Celui qui nous est présenté ici s'intitule « Accompagnement des personnels ». Il a pour objectifs de :

- Recenser les besoins des personnels pour
 - o l'accompagnement dans leur vie professionnelle (ppp)
 - o l'écoute en matière de difficultés dans leur vie professionnelle.
- Proposer les actions et les prioriser
- Faire connaître ce qui existe

Proposition de composition :

- VP Ressources Humaines (Pilote)
- DGS / Déléguée RCT
- Chargé de Mission Égalité-Diversité
- Membres de la commission QVT (3 personnes)
- 5 membres du CHSCT ou CT, représentants du personnel.
- DRH
- DHSE
- Médecin du travail
- Assistante sociale
- Accompagnement des personnels

Nous nous étonnons, comme d'autres organisations syndicales, que la question de la création de cette commission Qualité de vie au Travail n'ait jamais été présentée au CT

- ⇒ On nous indique qu'il y a eu beaucoup de discussions au CHSCT sur cette commission (**Attention : le CT n'est pas le CHSCT, les personnels qui y siègent ne sont pas les mêmes**), qu'il s'agit d'une commission du CA qui doit faire prendre en charge par le CA des problématiques de qualité de vie au travail, avec un portage politique.

Une organisation craint la confusion que le nom de ce GT pourrait faire naître chez les personnels puisqu'il existe déjà un service portant ce nom dans l'Université. M. Molter précise que ses prérogatives ne sont pas du tout les mêmes : le GT est positionné sur le politique, les orientations, l'évaluation, les indicateurs. Il ne fera pas de traitement de situations individuelles.

Nous ne comprenons pas pourquoi ce point n'est pas soumis à un vote, ni pourquoi nous n'avons même pas une information sur la création et la composition des autres GT créés par la commission QVT.

Nous rappelons que la position du CHSCT est très claire sur la commission QVT : elle empiète sur les prérogatives du CHSCT et donc du CT dont le CHSCT est une émanation ; la prévention des RPS doit être faite au sein du CHSCT et pas de la CQVT. D'ailleurs, un groupe de travail CT+CHSCT sur les RPS existait, mais il a subi un arrêt brutal, ses travaux n'ont pas eu de suites. Aujourd'hui, il n'existe plus.

Mme Roizard nous dit que nous tournons en rond, sur des discours stériles, et qu'il faut avancer.

Point 8 : Modification de la composition du conseil scientifique (personnalités extérieures) et mise à jour de la liste des personnalités extérieures du conseil d'administration (dénomination de collectivités) (avis)

Le règlement intérieur a fixé à 5 le nombre des personnalités extérieures du conseil scientifique. Cependant un décret indique qu'il faut un nombre pair. Il est donc proposé au vote de passer le nombre de ces personnalités à 4.

VOTE :
REFUS DE VOTE :
CONTRE :
ABSTENTION :
POUR : 9

Point 9 : Modification des dispositions du règlement intérieur de l'UL relatives à la constitution des listes candidates aux conseils centraux de l'université (représentation des grands secteurs de formation) (avis)

Lors du comité électoral élargi du 16 octobre 2016, certaines OS ont indiqué que le règlement intérieur de l'UL était plus restrictif que la loi dans le sens où celle-ci dit que 3 domaines doivent être représentés dans certaines listes de candidats alors que le RI imposait 4 secteurs : à savoir Droit-Economie-Gestion - Sciences et Technologies - Art Lettres et Langues - Santé

Le Président a décidé d'accéder à cette demande et en conséquence, il est proposé au vote qu'une liste pourra être conforme avec 3 secteurs représentés.

VOTE :
REFUS DE VOTE : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 9

Point 10 : Examen du règlement intérieur modifié du pôle scientifique Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo) (avis)

Le Pôle a souhaité apporté des modifications de son règlement intérieur avant les élections :

- un Biatss en plus
- choix de l'ANDRA et de l'INRA pour nommer deux des personnalités extérieures
- règles de fonctionnement du conseil : le quorum passe de 50 à 40 % des présents (ici on ne compte pas les représentés)

VOTE :
REFUS DE VOTE : 0
CONTRE : 3 : CGT FO FSU
ABSTENTION : 0
POUR : 6 UNSA et SGEN

Point 11 : Examen du règlement intérieur modifié du collégium Droit Économie Gestion - suite (sous réserve) (avis)

Le travail sur le règlement intérieur qui n'était pas terminé pour le CT du 13 octobre, a abouti.

Les personnalités extérieures ont été définies. Il s'agit d'un représentant du grand Nancy et d'un représentant de Metz Métropole.

VOTE :

REFUS DE VOTE : 0

CONTRE : 3 CGT FO FSU

ABSTENTION : 0

POUR : 6 UNSA et SGEN

Point 12 : Examen des statuts modifiés de l'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM) (sous réserve) (avis)

Globalement la réorganisation vise à mettre les statuts en conformité avec les modèles applicables aux écoles d'ingénieurs. Les modifications portent sur :

- la composition du conseil (32 membres au lieu de 34 avec la suppression d'un représentant des usagers et d'une personnalité extérieure)
- 6 personnes choisies à titre personnel
- la suppression de la notion de commission permanente

Un syndicat s'interroge sur la précision qui est donnée concernant la nomination d'un représentant syndical.

En effet pourquoi le syndicat est-il nommé alors qu'il existe plusieurs OS qui pourraient nommer un représentant.

Le Secrétariat général nous explique que la loi indique qu'il est obligatoire d'indiquer quels sont syndicats auxquels il sera fait appel.

VOTE :

REFUS DE VOTE : 0

CONTRE : 3 FSU - FO - CGT

ABSTENTION : 2 SGEN

POUR : 4 UNSA

Point 13 : Synthèse des périodes de fermetures 2016 - 2017 des composantes et laboratoires (information)

Ce point a déjà été traité à plusieurs reprises. Ce sont les remontées des composantes qui nous sont présentées.

Dans Agatte deux périodes de congé sont bloquées : Noël et la fermeture d'été.

Une OS demande des explications sur les composantes qui sont ouvertes en continu. Quelle est la latitude des personnels de ces composantes ?

Le DGS répond qu'il s'agirait plutôt de périodes qui pourraient être assimilées à des permanences.

La question sera posée et la DHSE interrogée sur les présences obligatoires (catégorie A et personnel technique) notamment en réponse à la problématique des personnels isolés.

Point 14 : Suivi des propositions et avis du CT du 13 octobre 2016 (information)

Point 15 : Questions diverses

Questions CGT – GO et FSU :

1 - Qu'en est-il des nouvelles conventions de logement NAS? - A partir de quand seront établies les facturations liées à la réglementation sur les logements NAS?

Le DGS indique que les conventions sont désormais écrites et que des réunions ont été organisées en juin à Metz et à Nancy pour les agents concernés. Des échanges ont eu lieu.

40 concessions sont concernées.

Le paiement des charges se fera mensuellement par virement mensuel : le prélèvement sur traitement n'est pas possible.

La période a débuté en septembre 2016 et, afin de ne pas pénaliser les agents, en raison de cette rétroactivité, ceux-ci seront prévenus personnellement des dates de prélèvement de la période passée.

2 - Des agents de sécurité se postent de manière ponctuelle à certaines entrées de certaines composantes (Saulcy, FST...) Les personnels affectés à ces composantes n'ont pas été avertis que potentiellement, ce type d'opération pouvait se dérouler. Peut-on savoir pourquoi ? Est-il possible d'informer les personnels et les étudiants ?

Le DGS reconnaît qu'en effet sur une composante de Metz, les personnels n'avaient pas été avertis des contrôles.

Le directeur a fait une campagne afin de les informer de ces mesures. Néanmoins ce sont des contrôles aléatoires. Il est donc possible de prévenir de manière générale mais pas du moment précis des contrôles.

C'est vrai que cela s'est passé sur une composante.

Nous informons le DGS que les personnels de la FST n'avaient pas été prévenus.

3 - La mise en place du RIFSEEP est repoussée. Les agents de l'université de Lorraine concernés par une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants attendent depuis plus de trois ans, la réflexion et la mise en place de cette prime. Il semble que la mise en place du RIFSEEP ne soit plus aussi certaine, dans un avenir proche, aussi nous demandons que ce complément de salaire leur soit accordé.

Lors d'une réunion des DGS ceux-ci ont été informés que le dispositif RIFSEEP serait mis en place le 1er septembre 2017 et que les textes seraient prêts avant la fin mars.

Le DRH entend donc que cette indemnité, mais aussi l'ensemble des primes, soit intégrée dans le dispositif RIFSEEP.

Nous signalons que pour notre part, cette date de mise en place ne nous paraît pas aussi claire et qu'il n'est pas sûr que celle-ci soit mise en place pour les ITRF et les ITA.

Nous rappelons que l'université emploie des agents qui sont concernés par cette indemnité et nous nous interrogeons sur le délai pour l'instruction de ce dispositif ? Que devons-nous faire ? Faut-il que nous demandions au TA de trancher ? Il nous est répondu que si le RIFSEEP est reporté il faudra en reparler, sinon il faut attendre le travail sur le régime indemnitaire qui sera mis en place.

4 – L'espace Janet est installé sur le site du Saulcy. Pourrions savoir si cette structure fait partie de l'université ? et suivant la réponse quelles sont les incidences sur l'organisation de l'université de Lorraine ?

Le DGS nous informe que la création de cette structure est passée au CA.

Le centre Pierre Janet est une entité de l'UL qui est rattachée administrativement à la direction des partenariats notamment pour les RH et le domaine financier.

Il conjugue une partie recherche, une partie formation et une partie consultation psychologique ouverte à l'extérieur.

Les locaux occupés par l'espace JANET sont les anciens locaux du SUMPSS de Metz et sont attribués provisoirement, dans l'attente des réfections qui auront lieu après le déménagement de la MIM. Néanmoins l'espace Janet restera installé sur l'île du Saulcy.

Ce projet est soutenu par les collectivités territoriales.

Il est possible que le statut de l'espace Janet évolue vers une autre forme.

L'espace Janet compte un responsable administratif et financier, un directeur.

Nous nous étonnons que cette structure n'ait pas été présentée au CT puisque cela fait partie intégrante de ses prérogatives. Nous demandons pourquoi cela n'a pas été le cas ? Est-il nécessaire que nous fassions un recours gracieux afin de faire respecter les textes. Le DGS nous rétorque qu'il n'entend pas répondre à chaud.

5 – Les primes d'intéressement vont être versées à la fin du mois de décembre : nous souhaiterions savoir si les composantes qui n'ont pas de ressources propres ont pu octroyer des primes d'intéressement en utilisant leur dotation de fonctionnement ?

Le DGS nous répond qu'il n'est, normalement, pas possible que des crédits de fonctionnement soient consacrés à des paiements de primes.

Nous nous interrogeons sur le paiement de prime par des structures qui n'ont pas de ressources propres ? Ont-elles la possibilité de le faire ? et si oui comment font-elles ?

Le DGS nous indique que le groupe issu du CA, qui est chargé du bilan, apportera des réponses sur le paiement de celles-ci par les différentes composantes

Quant aux composantes qui n'ont pas de moyens financiers propres, le DGS nous précise, qu'à ce moment, il n'a pas de réponse à nous apporter, mais qu'il le fera.

6 – Les élections à l'ENIM ont eu lieu, pourrions-nous savoir si la suite du processus avec notamment l'élection du directeur a eu lieu ? Il semblerait que des recours aient été déposés. Cette information est-elle exacte et si oui des retards peuvent-ils être pris dans la mise en place de l'ENIM ?

Effectivement des recours ont été déposés mais ils n'ont pas abouti.

Le conseil a été valablement élu et se réunira le 6 décembre afin de nommer les personnalités extérieures. Une fois ces 6 personnalités nommées, le conseil sera réputé plénier et pourra nommer le Président.

Le processus se poursuit donc, et la nomination du directeur pourrait intervenir fin mars.

7 - L'association CAPS'UL a fait passer un questionnaire aux agents de l'université de Lorraine par l'intermédiaire de la liste « Pers UL ». Un certain nombre de questions nous posent question : - - « CAPS'UL est le regroupement des quatre anciens CAS de 2012 » ce qui est inexact

CEZAM propose des remises sur les séjours, ... Elle est complémentaire de l'offre CAPS UL et est proposée gratuitement par l'UL. INTER CEA offre une billetterie similaire à CEZAM. Connaissez-vous Inter CEA. Il est possible d'accéder au catalogue INTERCEA en adhérent à CAPS UL pur 7 € de plus, soit une cotisation totale de 24 €~par an. Estimez-vous ce prix : bon marché, raisonnable, excessif, expliquez... »

Alors que l'UL propose la carte CEZAM gratuitement, est-il normal que le comité d'action sociale des personnels de l'UL, propose une carte payante, pour la partie de services qui est identique ?

Le secrétaire général nous précise qu'effectivement CAPS'UL n'est pas issu des 4 CAS, puisque toutes les ex-universités n'avaient pas de CAS.

Nous précisons que nous avons voulu apporter cette précision mais ce n'était pas notre interrogation principale.

Nous nous interrogeons plus sur le fait que CAPS'UL ait droit à cette information institutionnelle, à la diffusion de ce questionnaire et sur le contenu de celui-ci.

Le secrétaire général nous indique que CAPS'UL, dans le cadre du partenariat avec l'UL, bénéficie de cette possibilité d'information, une fois par an, qu'elle vit des cotisations de ses adhérents ainsi que d'une dotation par le biais du dispositif SAPIN.

Nous demandons, instamment une clarification sur CAPS'UL et son rôle. CAPS'UL n'est pas un CAS mais bien une association. Or le message porte à confusion.

Nous regrettons vivement que le questionnaire interroge les personnels sur une forme de comparatif entre INTER-CEA, proposé par CAPS'UL et la carte CEZAM offerte par l'UL.

M. Molter reconnaît qu'il est nécessaire d'apporter une clarification sur le rôle de cette association.

Nous demandons si un message pourrait être envoyé à l'ensemble des personnels.

Ce n'est pas le moyen souhaité par la direction de l'université.

Questions UNSA :

La présidence a fait envoyer à l'ensemble des personnels une enquête sur CAPS'UL - Questionnaire relatif aux services à caractère social, culturel et sportif, en direction des personnels de l'université. Dans l'enquête, il est écrit : « CAPS'UL est le Comité d'Actions Sociales (CAS) des Personnels de l'UL, indépendant de l'Université et animé par des bénévoles. La création de CAPS'UL fait suite au regroupement des quatre anciens CAS de 2012 : Nancy 2, Nancy 1, INPL et Université Paul Verlaine Metz. » N'avez-vous pas peur qu'il y ait une confusion avec le CGAS ?

Voire réponse ci-dessus.

- Est-ce qu'il est prévu de faire un GT Télétravail ?

Il est, en effet, prévu de mettre en place un tel groupe de travail. Cependant cela semble prématuré puisque tous les textes n'ont pas été publiés et de plus chaque ministère doit établir son propre arrêté.

De plus d'autres groupes de travail sont, à ce jour, prioritaires.

Des dérogations sont déjà accordées, principalement en prise en compte de sa situation médicale.

- Une information circule dans les composantes concernant l'application d'un CET limité à 10 jours à la charge du budget de la composante. Certaines commencent à vouloir l'appliquer. Est-ce la volonté de la présidence ? Si non, est-ce qu'une note pourrait être renvoyée aux composantes pour leur rappeler le règlement ARTT de l'UL concernant le CET ?

Le DGS nous indique qu'aucune information n'a été apportée en ce sens et qu'en conséquence aucune directive n'a été donnée.

- Pourrions-nous connaître, le mode d'information de la DRH à destination des personnels en arrêt maladie pour ce qui est de l'utilisation de leurs jours CET ?

Le DGS nous précise que si un agent est malade il y a report des congés payés.